



NOTE CONCEPTUELLE

Consultation mondiale sur le rôle des INDH dans la facilitation de l'accès aux voies de recours en cas d'atteintes aux droits de l'homme commises par des entreprises

10-11 octobre 2019, salle XXI, Palais des Nations, Genève

Le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises (Groupe de travail¹) organisera une consultation mondiale de deux jours sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme (INDH) dans la facilitation de faciliter l'accès aux voies de recours en cas d'atteintes aux droits de l'homme commises par des entreprises. La consultation globale aura lieu les 10 et 11 octobre dans la salle XXI du Palais des Nations, à Genève.

Les INDH, en leur qualités d' 'organes indépendantes créées conformément aux Principes de Paris et dotées d'un large mandat de promotion et de protection des droits de l'homme, peuvent jouer un rôle important pour faciliter l'accès á des voies de recours pour les personnes et communautés touchées par atteintes aux s droits de l'homme, y compris celles commises par des entreprises. Les institutions nationales des droits de l'homme peuvent jouer un rôle important en établissant des ponts entre les titulaires de droits et l'État, la société civile et les entreprises, notamment en soutenant les défenseurs des droits de l'homme et en établissant des partenariats pour promouvoir l'accès à la justice.

Dans sa résolution 38/13, intitulée "Les entreprises et les droits de l'homme : améliorer la responsabilisation et l'accès aux recours", le Conseil des droits de l'homme a reconnu " rôle important que jouent les institutions nationales des droits de l'homme qui appuient les activités visant à améliorer la responsabilisation et l'accès à des voies de recours pour les victimes de violations des droits de l'homme liées à une activité commerciale... »...". En outre, il a demandé au Groupe de travail " d'analyser plus avant le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la facilitation de l'accès à des voies de recours en cas de violations des droits de l'homme liées à une activité commerciale, et d'organiser une consultation à l'échelle mondiale, sur deux journées, sur ces questions, auxquelles pourront participer toutes les parties prenantes, et d'en rendre compte au Conseil des droits de l'homme avant sa quarante-quatrième session, selon qu'il conviendra ».

La consultation mondiale est organisée par le Groupe de travail en coordination avec l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI) et Le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH).

1

¹ Le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises (le Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme) a été créé par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en juin 2011. Il est composé de cinq experts indépendants, avec une représentation géographique équilibrée. Le Groupe de travail a pour mandat, entre autres, de promouvoir la diffusion et la mise en œuvre effectives et complètes des Principes directeurs sur les entreprises et les droits de l'homme ; de mettre en œuvre le cadre des Nations Unies "Protéger, respecter et réparer". Voir la page Web du Groupe de travail pour un aperçu du mandat, des rapports thématiques et des rapports de visite dans les pays.

Contexte général

L'accès à un recours effectif est une composante essentielle et l'un des trois piliers des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme (Principes directeurs), qui constituent le cadre reconnu faisant autorité mondialement relatif aux obligations et responsabilités respectives des gouvernements et des entreprises en matière de prévention et de traitement des incidences négatives sur les droits de l'hommes des activités commerciales. . ² Les Principes directeurs envisagent trois types de mécanismes de réparation en cas d'atteintes aux droits de l'homme commises par des entreprises : Mécanismes judiciaires relevant de l'Etat; mécanismes de réclamation non judicaire relevant de l'Etat, mécanismes de réclamation ne relevant pas de l'Etat.. Alors que les mécanismes judiciaires sont "au cœur de l'accès aux voies de recours", les INDH, en tant que mécanisme de recours non judiciaire relevant de l'Etat clé, ont "un rôle essentiel en complément et en remplacement des mécanismes judiciaires". Les INDH peuvent faciliter l'accès aux recours à la fois directement (par exemple, en traitant desplaintes concernant des atteintes sur les droits de l'homme commises par des entreprises) et indirectement (par exemple, en sensibilisant, en menant des enquêtes publiques, en renforçant les capacités, en aidant les titulaires de droits concernés et en recommandant des réformes légales).

S'appuyant sur l'engagement antérieur du Groupe de travail avec les INDH dans le cadre de ses visites de pays et du Forum annuel des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, ainsi que sur le travail du Group de travail 1 sur l'accès aux voies recours effectif, 3 et afin de r compléter le projet du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sur la responsabilité et les recours (OHCHR's Accountability and Remedy Project), la consultation mondiale renforce le rôle que joue le Groupe de travail relatif au rôle des INDH pour améliorer l'accès à des voies de recours effectif en cas d'atteintes aux droits de l'homme commises par des entreprises. Cela est conforme aux aspirations exprimées dans la Déclaration d'Edimbourg, adoptée par la dixième conférence internationale du Comité international de coordination des INDH, qui a souligné le rôle que les INDH peuvent jouer pour faciliter l'accès direct et indirect aux voies de recours.

Participants visés

La consultation est ouverte à toutes les parties prenantes, y compris les représentants des INDH et de leurs réseaux, les États membres de l'ONU, les organisations régionales, les organes et agences de l'ONU, les organisations non gouvernementales, les défenseurs des droits humains, les entreprises, les associations professionnelles, les syndicats, les universitaires et les juristes.

Le Groupe de travail espère recevoir des participants de toutes les régions et encourage les organisations à tenir compte de l'importance de l'équilibre entre les sexes lors du choix des représentants. Les États sont particulièrement encouragés à envisager de désigner ceux qui ont des fonctions liées aux entreprises et aux droits de l'homme et à l'accès aux recours.

Les participants sont encouragés à soumettre des déclarations écrites pour contribuer aux discussions pendant la consultation et à répondre à un questionnaire disponible sur le site Web du projet. Toutes les déclarations et soumissions reçues seront téléchargées sur le site Web du projet.⁴

Objectifs de la consultation

L'objectif global de cette consultation sera d'examiner comment le rôle actuel des INDH dans la facilitation de l'accès à des recours efficaces en cas d'atteintes aux droits de l'homme

² Voir en particulier Principles, 1, 22 et 25-31.

³ Voir par exemple A/72/162 at: https://ap.ohchr.org/documents/dpage e.aspx?si=A/72/162

⁴ Voir https://www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/ProjectOnRoleNHRIS.aspx

commises par des entreprises pourrait être renforcé. L'objectif sera atteint a través de l'échange des expériences, des défis, des leçons apprises et des innovations des INDH de toutes les régions du monde.

Les objectifs spécifiques de la consultation comprendront:

- Partager des exemples concernant la manière dont les INDH facilitent, directement et indirectement, l'accès à des voies recours en cas d'atteintes aux droits de l'homme commises par des entreprises;
- Mettre en évidence les défis et les limites auxquels sont confrontées les INDH pour faciliter l'accès aux voies recours et discuter de stratégies efficaces pour surmonter ces défis et ces limites;
- Étudier comment les INDH pourraient jouer un rôle plus actif pour faciliter l'accès à des recours effectifs en cas d'atteintes aux s droits de l'homme commises par des entreprises ayant une dimension transnationale ou transfrontalière;
- Examiner le rôle que les INDH pourraient jouer en collaborant avec d'autres mécanismes de recours judiciaires ou non judiciaires;
- Faciliter la diffusion des bonnes pratiques en ce qui concerne le rôle des INDH dans la facilitation de l'accès aux voies recours en cas d'atteintes aux droits de l'homme commises par des entreprises ;
- Examiner les difficultés rencontrées et les stratégies adoptées par les INDH pour soutenir le travail de la société civile et des défenseurs des droits de l'hommes (y compris les femmes défenseurs des droits de l'homme); et
- Examiner comment les INDH peuvent aider les groupes exposés à un risque accru d'atteintes (notamment les défenseurs des droits de l'homme, les peuples autochtones, les personnes handicapées, les minorités, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les femmes, les enfants et les personnes LGBTI) à rechercher et à obtenir un recours effectif en cas d'atteintes aux droits de l'homme commises par des entreprises.

Format de la consultation

Afin d'atteindre les objectifs de la consultation, le programme comprendra plusieurs sessions thématiques avec discussion modérée qui se tiendront entre 10h-13h et 15h-18h au cours du 10 et 11 octobre 2019. Chaque séance comprendra quelques brefs exposés des INDH et d'autres experts, suivis de commentaires et de questions de la part des participants.

Le programme de la consultation sera communiqué aux participants et affiché à l'adresse suivante: https://www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/ProjectOnRoleNHRIS.aspx

Résultats de la consultation

Le Groupe de travail rendra compte au Conseil des droits de l'homme, durant sa quarante-quatrième session, en juin 2020, des résultats de la consultation mondiale. Les résultats de la consultation alimenteront également une session du Forum de 2019 sur les entreprises et les droits de l'homme sur le rôle des INDH dans la facilitation de l'accès à des recours en cas d'atteintes aux droits de l'homme commises par des entreprises. En outre, on espère que cette consultation aidera le Groupe de travail ainsi que le HCDH dans leurs travaux futurs sur la promotion de l'accès à des recours effectifs pour les personnes touchées par les incidences negatives sur les droits de l'homme dans lesquelles les entreprises ont une part.

Contacts

Pour toute question relative à la consultation mondiale, veuillez contacter Mme Sara Cavallo +41-22-917-9553, scavallo@ohchr.org), et copier wg-business@ohchr.org